

# ASSURANCE DES MOYENS DE PAIEMENT

## Utilisation frauduleuse cartes et chèques

### Document d'information sur le produit d'assurance

BPCE ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 61.996.212 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris N° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 88 avenue de France – 75641 Paris Cedex 13.

#### PRODUIT ASSURANCE DES MOYENS DE PAIEMENT

**Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

#### DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

L'ASSURANCE DES MOYENS DE PAIEMENT est un contrat d'assurance destiné à indemniser l'assuré en cas d'utilisation frauduleuse de la carte garantie et de formules de chèques vierges qui ont été perdues ou volées.



#### QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

*Ce produit d'assurance englobe deux garanties.*

##### Garanties

- ✓ Assurance Perte / Vol des cartes : l'assureur indemnise l'assuré en cas de perte ou de vol de la carte garantie, des pertes occasionnées par les opérations frauduleuses effectuées avant opposition
- ✓ Assurance Perte / Vol des formules de chèques vierges : l'assureur rembourse à l'assuré le montant des opérations frauduleuses effectuées, avant opposition, par un tiers sur le compte garanti, à l'aide de formules de chèques vierges perdues ou volées, après réception par l'assuré soit par pli postal soit par remise à ce dernier à l'agence de la Caisse d'Épargne

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



#### QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les conséquences d'utilisation frauduleuse :
  - commise après la date d'opposition auprès des émetteurs concernés,
  - commise après la clôture du compte garanti ou après la clôture du forfait de services,
  - commise après la date d'expiration de validité de la carte,
  - consécutive à une perte ou à un vol des formules de chèques en cas de non restitution du chéquier,
- ✗ Les conséquences d'utilisation frauduleuse causée par un membre de la famille de l'assuré, son conjoint ou concubin,
- ✗ Les opérations de paiement par cartes rejetées sur la banque présentatrice pour non respect des règles en vigueur par le commerçant



#### Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

*Les exclusions spécifiques aux garanties sont détaillées dans la notice d'information valant dispositions générales.*

##### Les principales exclusions :

- ! Les conséquences d'une faute intentionnelle ou dolosive commise par l'assuré ou un membre de sa famille, son conjoint ou concubin
- ! Les conséquences de la guerre civile ou étrangère et lorsque l'assuré y participe activement, des émeutes, grèves, mouvements populaires, attentats, actes criminels, sauf si l'assuré tente de sauver des personnes

##### Les principales restrictions :

- ! Assurance Perte / Vol des cartes : l'indemnité est limitée au montant restant à la charge de l'assuré avec un maximum de 1350€ par sinistre et 1600€ par année d'assurance
- ! Assurance Perte / Vol des formules de chèques vierges : le remboursement est limité au montant réel du préjudice subi par l'assuré plafonné à 3100€ par sinistre et année d'assurance, quel que soit le nombre d'opérations frauduleuses effectuées



## OÙ SUIS-JE COUVERT ?

Les garanties s'exercent pour les sinistres survenant dans le monde entier.



## QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

### A la souscription :

- Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui vous sont posées
- Régler les cotisations aux dates convenues (à la souscription et à chaque renouvellement du contrat)

### En cours de contrat :

- Informer l'assureur de tout changement dans les informations recueillies à la souscription

### En cas de sinistre :

- Vous devez faire opposition dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les délais fixés au contrat
- En cas de vol de la carte ou du chéquier ou de formules de chèques vierges, vous devez porter plainte auprès des autorités de police



## QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Au moment de la souscription puis à chaque date anniversaire du contrat
- Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix
- Par prélèvement sur un compte bancaire, par chèque ou virement



## QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Date de prise d'effet du contrat : le contrat entre en vigueur selon les dispositions prévues dans la notice d'information valant dispositions générales.

Date de fin de couverture : après une première période d'un an, le contrat est reconduit par tacite reconduction, chaque année à l'échéance anniversaire, sauf cas prévus dans la notice d'information valant dispositions générales, notamment en cas de résiliation.



## COMMENT PUIS-JE RÉSILIER MON CONTRAT ?

- Par l'envoi d'une lettre recommandée à l'assureur (le cachet de la Poste faisant foi) ou par une décision verbale contre récépissé à l'agence de votre banque, à tout moment et sans préavis
- À chaque échéance annuelle si la demande de résiliation est réalisée au moins deux mois avant la date anniversaire de votre contrat
- En cas de clôture du compte garanti
- En cas de non renouvellement de la carte garantie et/ou du chéquier
- En cas de retrait à l'assureur de son agrément administratif
- En cas de révision de la cotisation ou des garanties du contrat selon les dispositions prévues dans la documentation précontractuelle et contractuelle